



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS
SECTION DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

A R R E T E modificatif N° 2020/ 00617
portant modification de l'arrêté n° 2019/4207 du 31 décembre 2019 de la liste des journaux et des services de presse en ligne habilités à publier des annonces judiciaires et légales dans le département du Val-de-Marne pour l'année 2020

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

Vu le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

Vu le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 19 décembre 2014 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu les demandes présentées par les directeurs de publication des journaux ;

Vu l'arrêté n° 2019/4207 du 31 décembre 2019, modifié par l'arrêté modificatif du n° 2020/00074 du 13 janvier 2020 l'établissant les journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans le département du Val de Marne ;

Vu le courriel de M. Xavier GENOVESI, Directeur Juridique Groupe « Les Echos » Le Parisien ainsi que les pièces transmises le 27 janvier 2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne

ARRÊTE

Article 1er : À l'article 1^{er} – paragraphe les services de presse en lignes – (SPEL) de l'arrêté n° 2020/4207 du 31 décembre 2019, les mots suivants :

www.lesechos.fr – LES ECHOS SAS

sont remplacés par :

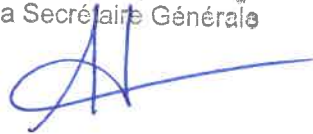
https://annonces-legales-le-publicateur-legal-la-vie-judiciaire.lesechos.fr – LES ECHOS SAS

Article 2 : Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 : La Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, accessible sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne : <http://www.val-de-marne.gouv.fr>.

Créteil, le **26** FEV. 2020

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale



Mireille LARREDE